

AIR FRANCE

**AVENANT N°2 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT DES SALARIES
AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE DU 30 JUIN 2017**

1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2019

Handwritten notes:
*
y
Act
116
52

PREAMBULE

Les parties rappellent qu'un accord d'intéressement a été conclu entre l'entreprise et les organisations syndicales représentatives en date du 30 juin 2017. Conformément aux dispositions légales, cet accord a fait l'objet d'un dépôt auprès de la DIRECCTE d'Ile de France.

L'article 1.2.1 de l'accord relatif aux critères de déclenchement de l'intéressement distribuable Trust Together prévoyait deux conditions de déclenchement dont la première était liée à l'existence de la compagnie BOOST.

Or depuis juin 2019, la compagnie Joon, dénommée « compagnie Boost » dans l'accord, a cessé d'exercer son activité.

Dans ce cadre, les parties se sont réunies le 12 juin 2019 afin de modifier les paramètres de calcul de l'enveloppe Trust Together et de supprimer la première condition liée à la compagnie BOOST.

Les parties sont en conséquence convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1.2. « Détermination du montant distribuable de l'intéressement lié à l'enveloppe Trust Together » de l'accord d'intéressement du 30 juin 2017.

Dans l'article 1.2.1. « Seuil de déclenchement », les mots « que la nouvelle compagnie BOOST soit effectivement opérationnelle » sont supprimés.

ARTICLE 2 - Date d'effet de l'avenant - Dépôt et formalités de publicité

Le présent avenant est conclu pour la même durée que l'accord lui-même, et entre en vigueur au titre de l'exercice 2019.

Le présent avenant sera déposé auprès de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions légales.

Il sera porté à la connaissance des salariés par les moyens de communication internes habituels. Il sera accessible sur le site intranet d'AIR France. Une note d'information sera en outre remise aux salariés.

[Handwritten signatures and initials in the bottom right corner]

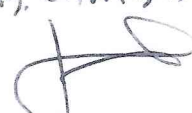

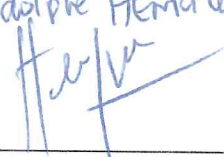

Fait en 4 exemplaires,
dont 1 exemplaire pour la DIRECCTE compétente

Roissy le, **28 JUIN 2019**

Pour la société Air France


P. TIZON

Pour les organisations syndicales

ALTER		
CFE CGC	B. GARBI 	
FO		
SNPL France ALPA		
SPAF		
SPASAF CFTD	Po Richard Labrousse SGA	
UNSA Aérien	Rodolphe HENRIQUES 	Yves JOLLIV 

Le 28 juin 2019

Monsieur Guillaume Laurent
Directeur Politique Salariale et Protection Sociale DP.GM

Objet : Lettre de Réserve de la CFE-CGC concernant l'Avenant Accord intéressement

Monsieur Le directeur,

Conformément à notre engagement sur 3 ans, la CFE-CGC apporte sa signature à l'avenant de l'accord intéressement. Cependant au travers de ce courrier nous souhaitons porter des réserves.

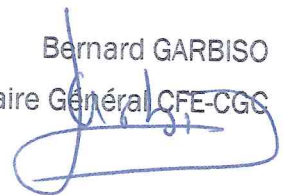
Pour la négociation à venir, l'accord arrivant à son terme en 2019, nous vous demandons la prise en compte des points suivants lors de la prochaine négociation qui interviendra au début de l'année 2020 :

- Une répartition rééquilibrée (équité de versement) entre toutes les catégories (PS, PNC et PNT)
- Un abondement de l'intéressement et de la participation par l'employeur

Ces 2 points sont essentiels à l'engagement que pourrait prendre nos syndicats pour valider un accord majoritaire.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard GARBISO
Secrétaire Général CFE-CGC



Copie : Patrice Tizon, Marianne Cotis